

Délibération N° : 2026-03-01

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à 14h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Abattoir de Chambéry dûment convoqué, s'est réuni à 4 Rue du Chateau 73000 Chambéry, sous la Présidence de Monsieur Gilbert GUIGUE membre du comité syndical le plus âgé, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

Objet : Election du Président

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 6

Etaient présents :

- Gilbert GUIGUE (Titulaire, Conseil départemental)
- François MOIROUD (Titulaire, Conseil départemental)
- Claudine BONILLA (Titulaire, Conseil départemental)
- Jimmy BAABAA (Titulaire, Grand Chambéry)
- Damien REGAIRAZ (Titulaire, Grand Chambéry)

Le Comité syndical a été légalement convoqué le 21 mai 2026

Excusé :

- Franck MORAT (Titulaire, Conseil départemental)
Qui a donné pouvoir à Mme Claudine BONILLA

1

Secrétaire de séance :

- M. François MOIROUD

Assesseurs :

Mme Claudine BONILLA et M. Damien REGAIRAZ

Certifiée exécutoire par le Président

Le Président de séance, doyen d'âge

du SMAC compte tenu de la réception en Préfecture et l'affichage au siège du Syndicat le

Rapporte que dans le prolongement du renouvellement du conseil communautaire de Grand Chambéry, suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est nécessaire d'organiser de nouvelles élections au sein du comité syndical du SMAC pour désigner le président, qui avec le vice-président et un 3^{ème} membre, constituent le bureau, conformément à l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président est élu par le Comité syndical parmi ses délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés par les délégués présents ou représentés au Comité syndical en faisant application de la répartition des voix prévus aux statuts du SMAC.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le plus âgé des membres présents du comité syndical prend la présidence de l'assemblée,

Considérant que Monsieur Gilbert GUIGUE, Président invite le comité syndical à procéder à l'élection du Président du SMAC par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Considérant que Monsieur Gilbert GUIGUE, Président lance l'appel à candidature pour la fonction de Président,

Considérant la candidature de Monsieur Gilbert GUIGUE,

Considérant que le comité syndical élit le Président parmi ses membres, au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue,

Considérant que chaque membre du comité syndical est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

2

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

A obtenu, Monsieur Gilbert GUIGUE : 6 voix (six)

Monsieur Gilbert GUIGUE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

GILBERT GUIGUE



Accusé de réception en préfecture
073-200021384-20260605-2026-03-01-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026